

# Contrat de ville 2015-2020 de Digne les Bains

## APPEL A PROJET 2019



Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



<https://www.provencealpesagglo.fr/politique-de-la-ville/>

## CONTEXTE

La politique de la ville est **une politique contractuelle qui vise**, comme le précise la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et à la cohésion urbaine à :

- **Améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers**
- **Réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et les autres territoires.**

Cette politique, qui relève de la compétence de Provence Alpes Agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, repose sur un « contrat de ville » qui réunit : l'Etat, le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence, la ville de Digne les Bains et d'autres partenaires : la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence, Pôle Emploi, l'Agence Régionale de Santé, les bailleurs sociaux et les chambres consulaires. La nouvelle politique de la ville associe également les habitants des quartiers dans le cadre des conseils citoyens.

L'ensemble de ces acteurs se sont engagés, pour une durée de 6 ans, à mobiliser leurs efforts en faveur des quartiers prioritaires pour agir selon trois axes d'intervention :

- ⇒ **la cohésion sociale**, qui se traduit par des actions dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la justice, en portant une attention particulière aux familles monoparentales,
- ⇒ **le cadre de vie et le renouvellement urbain**, afin d'améliorer la vie quotidienne des habitants du quartier prioritaire,
- ⇒ **le développement de l'activité économique et de l'emploi**, dans l'objectif de réduire les écarts de taux d'emploi entre les habitants du quartier et ceux de la ville, en particulier au bénéfice des jeunes.

Dans le même temps, les contrats de villes prennent en compte les axes transversaux obligatoires :

- ⇒ **la jeunesse**
- ⇒ **l'égalité femmes-hommes**
- ⇒ **la lutte contre les discriminations.**

- **Vers une prorogation des contrats de ville**

Les députés ont voté, dans le cadre de la discussion du projet de loi de finances pour 2019, un amendement gouvernemental prévoyant de proroger de deux ans les contrats de ville en cours. Ce qui porterait à 2022 l'échéance des 435 contrats en cours, débutés en 2014

- **Dispositif « Action Cœur de Ville »**

Depuis septembre 2018, la ville de Digne les Bains, Provence Alpes Agglomération et leurs partenaires, sont engagés dans le dispositif « Action Cœur de Ville » qui vise à redynamiser et reconquérir le centre-ville de 222 villes françaises. Les actions de ce dispositif s'articuleront autour de 5 axes majeurs : l'habitat, le développement économique, l'accessibilité et la mobilité, la mise en valeur de l'espace public et du patrimoine, et enfin, l'accès aux équipements et aux services publics. De nombreuses passerelles avec le contrat de ville sont envisagées d'autant que les périmètres des deux dispositifs se superposent.

<https://www.dignelesbains.fr/2018/10/action-coeur-de-ville/>

## L'ÉVOLUTION 2019 DU CONTRAT DE VILLE

La rédaction du contrat de ville 2015-2020 est basée sur un diagnostic local réalisé au 1<sup>er</sup> semestre 2015. Ce diagnostic a permis aux signataires de préciser les enjeux du contrat selon chaque axe d'intervention. Des objectifs opérationnels et des pistes d'actions ont également été définies dans ce cadre.

Le contrat de ville détaillé est consultable sur le site de la ville de Digne les Bains :

<https://www.provencealpesagglo.fr/politique-de-la-ville/>

### **Au second semestre 2018, une évaluation à mi-parcours du contrat de ville a été réalisée.**

Les objectifs de cette évaluation ont été d'interroger :

- L'organisation de la gouvernance du contrat de ville ;
- L'adéquation entre les actions menées et les objectifs du contrat ;
- La dimension participative du contrat de ville et la place des conseils citoyens.

L'évaluation a également contribué à repérer les axes de travail à renforcer.

## **Une continuité du contrat de ville mais des enjeux clarifiés, priorisés et articulés avec « Action Cœur de Ville »**

Les objectifs initiaux du contrat de ville n'ont pas été transformés et l'appel à projet 2019 propose une continuité dans les enjeux initialement repérés et inscrits au contrat. Cependant, riche de l'évaluation à mi-parcours, le comité de pilotage a souhaité mettre l'accent sur certains objectifs (en gras dans le texte) et une attention particulière sera apportée aux conditions de développement et de mise en œuvre des actions. Par ailleurs, l'articulation du contrat de ville avec le dispositif « Action Cœur de Ville » est un enjeu important à considérer, afin de potentialiser les effets des deux dispositifs.

## **Une gouvernance et une animation renforcée**

Si les préconisations s'inscrivent dans une exigence plus forte envers les opérateurs et les actions développées dans le contrat de ville, cette exigence vise également la gouvernance du contrat de ville.

Les signataires du contrat de ville sont invités à s'impliquer plus fortement dans leur engagement contractuel afin de faire vivre ce projet commun. Cet engagement se déclinera dans le développement de leur lien avec les opérateurs et avec les habitants.

Afin de renforcer l'animation du contrat de ville auprès des opérateurs, des habitants et également des signataires, Provence Alpes Agglomération avec le soutien des services de l'Etat a choisi de créer un poste d'animation du contrat de ville qui viendra en soutien de la cheffe de projet.

### Pilier « Cohésion sociale »

Orientation stratégique **Maintien de la mixité sociale et fonctionnelle du cœur de ville pour créer les conditions du « vivre ensemble »**

**Objectifs opérationnels :**

- Construire, avec l'implication de tous les acteurs de la cohésion sociale, la préfiguration d'un centre social.
- Créer un réseau d'acteurs de la cohésion sociale en faveur du quartier prioritaire.
- Favoriser l'accès aux soins et à la prévention pour les habitants du territoire prioritaire.
- Promouvoir l'accès aux loisirs (culture, sport) à partir des équipements et activités existants.

Orientation stratégique **Développement de la Réussite Educative**

**Objectif opérationnel :**

- Encourager les actions de mise en réseau des acteurs
- Rendre visible les acteurs de la réussite éducative
- Favoriser la scolarisation des moins de trois ans.
- Lutter contre le décrochage scolaire et l'absentéisme, en impliquant les parents, les services sociaux et les acteurs des activités périscolaires.

### Pilier « développement économique et emploi »

Orientation stratégique **Le maintien et le développement des activités économiques dans le quartier prioritaire**

**Objectifs opérationnels :**

- Soutenir les initiatives de mise en réseau acteurs économiques (entreprises, commerçants...).
- Développer les initiatives individuelles et collectives au bénéfice du développement économique et de l'entrepreneuriat.
- Soutenir les initiatives engagées en 2018

Orientation stratégique **L'accès à l'emploi des habitants du quartier prioritaire**

**Objectifs opérationnels :**

- Accompagner les publics éloignés de l'emploi dans leur recherche d'emploi
- Mobiliser les leviers à l'emploi notamment en direction des jeunes et des femmes.
- Accompagner les publics les plus éloignés de l'emploi pour lever les freins à l'embauche.

## Pilier « cadre de vie et renouvellement urbain »

Les actions développées dans cet axe devront désormais s'articuler avec les différentes opérations développées dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville ».

Orientation stratégique	<b>Revalorisation du quartier prioritaire et de son image</b>
<b>Objectifs opérationnels :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Contribuer à la réalisation d'un diagnostic/préconisations</li><li>- Développer une culture partagée entre les intervenants (STM, opérateurs et les habitants et leurs représentants)</li><li>- Revaloriser les différentes fonctionnalités du cœur de ville et son patrimoine architectural et historique, et modifier l'image du centre-ville auprès de l'ensemble des habitants du bassin de vie.</li><li>- Favoriser l'appropriation adaptée des espaces publics par les habitants pour prévenir et pour limiter le sentiment d'insécurité, les incivilités et les dégradations.</li></ul>

Orientation stratégique	<b>Renforcement de l'attractivité de l'offre de logements en centre-ville</b>
<b>Objectifs opérationnels :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Contribuer à la réalisation d'un diagnostic/préconisations</li><li>- Améliorer la qualité du parc de logements privés en centre-ville.</li><li>- Rééquilibrer l'offre de logements à bas prix, mobilisée par les organismes chargés de l'insertion sociale de personnes vulnérables.</li></ul>

## Ingénierie : démarche méthodologique

Orientation stratégique	<b>Coordination des acteurs et intervenants sur le territoire</b>
<b>Objectif opérationnel :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Développer et partager des outils de connaissance fine du territoire et de son évolution.</li><li>- Renforcer l'implication des opérateurs locaux au regard des objectifs du contrat de ville.</li><li>- Stimuler et animer des initiatives citoyennes.</li></ul>

## CONDITIONS DE DEVELOPPEMENT ET DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

Pour être éligibles au contrat de ville de Digne les Bains, les actions doivent répondre à certains critères et conditions de mise en œuvre.

### Crédits spécifiques

Les actions financées dans le cadre du contrat de ville seront des actions qui n'ont pas trouvées leur place dans le cadre des financements de droit commun. Les financements du contrat de ville viennent compléter le droit commun mais ne s'y substituent pas.

### Public et/ou territoire spécifique

Les crédits spécifiques du contrat de ville ont pour objet prioritaire le soutien aux actions spécifiques en direction de la population des quartiers prioritaires ou en direction du développement/animation du quartier prioritaire (annexe1). Les crédits du contrat de ville n'ont pas vocation à soutenir le fonctionnement de structures ou de dispositifs ou la mise en œuvre d'actions non spécifiques.

### Actions partenariales et acteurs impliqués

Les actions construites en partenariat, au service d'une dynamique territoriale et articulées avec le droit commun seront privilégiées.

Les acteurs qui participent activement et tout au long de l'année, par leur intervention, à faire vivre le contrat de ville seront également privilégiés.

### Actions ciblées pour les habitants du quartier prioritaire

Les actions doivent de préférence se construire en réponse à des besoins identifiés de la population et du territoire, à la demande de la population et en lien avec le conseil citoyen.

### Critères attendus des actions

- L'inscription dans les thématiques prioritaires et répondant aux objectifs précisés dans l'appel à projet.
- La pertinence, l'effet levier et le caractère innovant de l'action proposée sur le territoire.
- Le caractère structurant de l'action.
- La mutualisation des moyens et le partenariat.
- L'articulation pertinente avec les actions et dispositifs existants sur le territoire.
- La qualité méthodologique du projet (diagnostic partagé, pilotage de l'action, modalités d'évaluation).
- L'opérationnalité de l'action
- La prise en compte de la mobilisation et de la participation du public et les outils de mesure et d'évaluation ad hoc.

## Pilier 2 « développement économique et emploi »

Les porteurs souhaitant déposer des projets répondant à cet axe d'intervention du contrat de ville sont invités à se référer à l'annexe 2 qui précise les attentes de l'UD04-DIRECCTE.

Un travail régional engagé par la DIRECCTE PACA a effectivement contribué à affiner et préciser les attentes du contrat de ville notamment en matière de méthodologie de travail.

## LES RESSOURCES POUR LE DEVELOPPEMENT DES PROJETS

**Des acteurs ressources** pour accompagner les porteurs de projets

- Ligue de l'enseignement 04

<http://www.laligue-alpesdusud.org>

- Objectif Plus Economie Sociale et Solidaire

<http://alpes-haute-provence.profession-sport-loisirs.fr/>

- Comité Départemental Olympique et Sportif dans le champ du sport

<http://alpesdehauteprovence.franceolympique.com/cat.php?id=383>

- Créateurs : réseau d'accompagnement en création/reprise/développement d'entreprise

<http://www.initiative-alpesdusud.com/>

- Comité d'éducation pour la santé dans le champ de la santé

<http://www.codes04.org/>

**Le conseil citoyen Politique de la Ville** pour échanger sur la recevabilité des projets par les habitants



[conseilcitoyendigne@gmail.com](mailto:conseilcitoyendigne@gmail.com)

Tél : 04 92 30 91 00/06 95 28 81 48



## PROCEDURE DE DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Afin que la demande de subvention soit instruite dans les meilleurs délais par tous les partenaires instructeurs et financeurs, **une demande en ligne ET une demande numérique** doivent être déposées. En cas de renouvellement, vous devez également compléter le bilan de l'action 2018.

**La date limite de dépôt des dossiers est fixée au vendredi 8 février 2019**

### Votre action 2019

**DEMANDE EN LIGNE :** compléter la demande de subvention en ligne sur le site : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/account-management/cget-demandeurs/ux/#/login>

Les codes d'accès pour Dauphin vous ont été communiqués dans le cas d'un renouvellement. Dans le cas d'une première demande merci de vous rapprocher des services de l'Etat pour obtenir des identifiants.

**ET**

**DEMANDE NUMERIQUE :** Une version PDF (téléchargeable lors de votre dépôt en ligne) du dossier de demande de subvention et de ses pièces justificatives devra être adressée Provence Alpes Agglomération à l'adresse suivante : [polville@provencealpesagglo.fr](mailto:polville@provencealpesagglo.fr)

Chaque pièce doit être enregistrée indépendamment et identifiée de la manière suivante : **[nom de la structure. titre de l'action. nom de la pièce]**.

Nous ne demandons plus de version papier. Nous vous remercions donc de veillez à la bonne organisation de vos documents informatiques. Les versions imprimées puis scannées des CERFA sont trop lourdes ; merci de nous envoyer, dans la mesure du possible, des documents informatiques.

### PIECES A ADRESSER OBLIGATOIREMENT

- Le dossier CERFA
- L'ensemble des pièces justificatives sollicitées
- La fiche résumée du projet 2018 (fiche type en annexe de l'AAP) **en Word ou PDF**

### Le bilan de votre action 2018

Si vous avez bénéficié de subvention politique de la ville en 2018, quel que soit l'état d'avancement de votre action 2018, merci de nous adresser votre bilan (définitif ou provisoire) au moment du dépôt de dossier 2019.

Aucune action 2019 ne sera instruite en l'absence de bilan 2018.

Aucun crédit ne sera engagé définitivement tant que le bilan définitif de l'action 2018 ne sera pas produit.

**BILAN EN LIGNE** : Compléter le bilan sur le site : <https://addel.cget.gouv.fr/>

**ET**

**BILAN NUMERIQUE** : Une version PDF (téléchargeable lors de votre bilan en ligne grâce à la fonction impression du formulaire CERFA) du bilan devra être adressé à Provence Alpes Agglomération.

**En cas de bilan provisoire**, merci de transmettre les pièces justificatives par voie numérique.

## Transmission aux services instructeurs

Votre dossier sera transmis par nos soins aux services instructeurs et financeurs. Des pièces complémentaires pourront vous être demandées par ces services.

## CALENDRIER

Formation DAUPHIN	Décembre 2018
Lancement de l'appel à projet	14 janvier (semaine 3)
Date de dépôt limite de dépôt des dossiers	8 février 2019 (semaine 6)
Semaine de lecture des dossiers/entretiens avec opérateurs (le cas échéant)	Semaine 7/8/9
Comité de programmation	Semaine 10/11
Comité de pilotage	Semaine 11/12

## CORRESPONDANTS LOCAUX

Pour toute information complémentaire, vous trouverez ci-dessous, les coordonnées des correspondants locaux en charge de la programmation politique de la ville 2019 de Digne les Bains:

### Provence Alpes Agglomération – service politique de la ville

- Cheffe de projet : Marie-Laure KERADALLAN
- Gestion administrative : Valérie GEBHART

Provence Alpes Agglomération – Service Politique de la Ville

rue Pierre Magnan - 04000 DIGNE LES BAINS

Tel : 04 92 30 58 80     [polville@provencealpesagglo.fr](mailto:polville@provencealpesagglo.fr)

### Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)-service cohésion sociale

- Gestion administrative et financière : Claude WRZYSZCZ

DDCSPP04 Rue Pasteur – BP 9028 - 04990 DIGNE LES BAINS Cedex

Tel : 04 92 30 37 95     [ddcspp@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddcspp@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

## ANNEXE 1 : PERIMETRE POLITIQUE DE LA VILLE DE DIGNE LES BAINS

A Digne les Bains, le Contrat de ville 2015 – 2020 concerne un territoire prioritaire de 2 130 habitants et composé de deux quartiers :

- ✓ le centre ancien,
- ✓ le Pigeonnier.



PL DU GENERAL DE GAULLE	Impair : X Pair : 2 à 28
BD GASSENDI	Impair : 1 à 103 Pair : 2 à 82
BD THIERS	Impair : 1 à 19 Pair : X
AV DU 8 MAI 1945	Impair : 1 à 25 et 51 à 53 Pair : 18 à 20
TRA DES EAUX CHAUDES	Impair : X Pair : 2
BD SOUSTRE	Impair : 1 à 43 Pair : 2 à 18
AV DU DOCTEUR ROMIEU	Impair : 1 à 27 Pair : X
CRS DU TRIBUNAL	Impair : 1 à 29 Pair : 8 à 10
AV DES THERMES	Impair : 1 à 3 Pair : 2 à 10

AV CHARLES FRUCHIER	R DE L'ANCIENNE MAIRIE
AV PAUL MARTIN	R DE L'HUBAC
AV PAUL MARTIN	R DE L'ORATOIRE
CHE DE PIED COCU	R DE PROVENCE
CHE DU PIGEONNIER	R DES CHAPELIERS
CRS DES ARES	R DES TANNEURS
CRS TRIBUN PCE RECOLLET	R DU CHAPITRE
LE PLACET	R DU FIGUIER
MTE DES PRISONS	R DU FOUR
MTE SAINT-CHARLES	R DU JEU DE PAUME
MTE SAINT-JEROME	R ETIENNE MARTIN
PL DE LA BARLETTE	R GRENETTE
PL DE L'ANCIENNE MAIRIE	R HAUTE VILLE
PL DE L'EGLISE	R JUIVERIE
PL DE L'EVECHE	R LEON MARIAUD
PL DES CORDELIERS	R MONSEIGNEUR MIOLLIS
PL DU MARCHE	R PARDESSUS
PL DU MITAN	R PIED DE VILLE
PL GRENETTE	R SAINT-JEROME
PL PARADIS	R TOUR DE L'EGLISE
PL PIED DE VILLE	R TOUR DES PRISONS
R ANDRE HONNORAT	RLE DES PLATRIERS
R ANTOINE COLOMB	RLE SAINT-MICHEL
R CAPITOU	RPE DU ROCHAS
R COLONEL PAYAN	TRA DE LA BOUCHERIE
R CURATERIE	TRA DE LA LUNE
R DE LA GLACIERE	TRA DES EAUX CHAUDES
R DE LA GRANDE FONTAINE	TRA DES SERRES
R DE LA MERE DE DIEU	TSSE SAINT-PIERRE

**Annexe de l'APPEL à PROJETS 2018 du CONTRAT de VILLE  
Axe 2 : EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Les porteurs de projets doivent se référer à l'axe 2 du contrat de ville pour prendre connaissance des priorités des actions Politiques de la Ville appuyées par les acteurs institutionnels du territoire.

Sur les crédits spécifiques de l'état seront considérés comme relevant de la thématique Emploi et Développement Economique, toutes actions qui visent l'un des 4 objectifs suivants :

- La mise en parcours d'accompagnement proposé par le SPE et/ou une structure spécialisée de l'insertion professionnelle,
- La mise en formation des bénéficiaires, seules les formations qualifiantes et certifiantes sont concernées,
- Les mises en emploi que ce soit en emploi de droit commun, en emploi aidé ou emploi d'alternance,
- Le développement économique du territoire (création d'activité, implantation de commerces au sein des QPV),

**1. Les projets de développement économique**

**Enjeux**

Maintenir et développer l'activité économique au sein des QPV, renforcer l'attractivité de ces quartiers, créer du lien social et permettre aux habitant(e)s de créer ou reprendre une entreprise ou un commerce.

Sont particulièrement attendues :

Thématiques	Enjeux	Sous - enjeux prioritaires / Description
Sensibilisation à la création	Les actions de sensibilisation à la création d'activité, de détection et de soutien à l'émergence de projets	Sensibilisation à la création d'activité, information du public et détection de projets
Soutien à la création	Les actions d'accompagnement à la création d'activité	Accompagnement à la création d'activité
		Soutien à l'accès au financement
Soutien à l'implantation	Actions favorisant la création ou l'implantation d'activités économiques et/ou « commerciales de proximité »* en QPV	Actions de valorisation des dispositifs fiscaux
Soutien à la post création et au développement d'activité	Les actions d'accompagnement post-crétion et de soutien au développement des entreprises ou des commerces	Soutien à l'Economie Sociale et Solidaire
		Renforcement du suivi post-crétion à 2 ans

		et plus
		Soutien aux entreprises en difficulté
		Soutien à la reprise d'entreprises
		Soutien à la transmission d'entreprises
		Soutien à l'accès au financement
Accès aux locaux d'activité	Les actions favorisant l'accès à des locaux d'activité	Coupler la veille sur les locaux d'activité avec les dispositifs d'aide à la création, mobilisation des bailleurs sociaux autour d'initiatives permettant de valoriser leur parc immobilier vacant etc..
Aides au recrutement	Les actions favorisant le recrutement	Actions de conseils, d'accompagnement et d'aide au recrutement aux entreprises permettant de favoriser le recrutement des salariés issus de QPV
Promotion Economique	Les actions de promotion Economique	Dans le cadre des opérations de restructuration des pôles commerciaux des QPV, intervention aux côtés de l'EPARECA afin de définir les conditions d'implantation des commerces ; dans le cadre de l'ANRU etc...

*\*On entend « activité commerciale de proximité » au sens du BOI-IF-CFE-10-30-50-60-20150619, soit les commerces, et activités de services (banques, assurances etc.), librairies, entreprises de spectacle vivant, cinémas, entreprises de transport, manutention bâtiment ou travaux publics, garages automobiles, etc. respectant certaines conditions d'éligibilités.*

**Les conditions associées à la réussite du projet sont notamment :**

- Les opérations de rapprochement des acteurs économiques
- Le partenariat dans le sourcing du public ciblé avec les SPE.
- Pour des actions structurantes, l'engagement des porteurs sur la durée (des actions pluriannuelles peuvent être envisagées)
- L'implication des partenaires du monde économique (les banques, le Tribunal de Commerce, les Chambres Consulaires, le réseau France active, les OPCA...)
- La participation des bailleurs sociaux, des fondations d'entreprises ou de toute forme de mécénat...

**Les opérateurs seront tenus de se référer aux indicateurs proposés dans le tableau ci-joint.** Les porteurs de projet peuvent proposer les indicateurs de réalisation et d'impact qu'ils jugeront pertinents pour justifier de l'efficacité de leur action.

## 2. Les projets sur le volet emploi

### Enjeux :

- pour les résident-e-s des QPV en difficulté, augmenter leur niveau de qualification pour accéder aux emplois proposés par les entreprises sur un périmètre élargi.
- pour les entreprises trouver des personnes qualifiées dans, ou à proximité de leur périmètre d'intervention.

### Attendus :

Sont particulièrement attendus les projets permettant de renforcer le lien entre demandeurs d'emploi/personnes en insertion et les entreprises.

Dans ce cadre, il s'agira de favoriser les mises en situation professionnelle, la découverte du monde de l'entreprise et de ses codes, la levée des freins à l'emploi et la mobilisation, la montée en compétence et la qualification des personnes issues des Quartiers Prioritaires de la Ville.

- Permettre la mobilisation, la montée en compétences et en qualification des publics cibles afin qu'ils accèdent à des emplois de qualité dans des entreprises de l'économie marchande.
- Développer les partenariats entre les entreprises (association d'entreprises, groupements, clubs) et le secteur de l'insertion. Favoriser l'accès aux marchés publics pour les entreprises du secteur de l'IAE en lien avec les donneurs d'ordre privés ou publics.
- Favoriser la construction de passerelles professionnelles, promouvoir le recrutement des demandeurs d'emploi (F/H) et des salarié-e-s fragiles et précaires (par les réseaux de parrainage, la Validation des Acquis de l'Expérience, le transfert de compétences, etc.)

### Les partenaires associés à la réussite du projet sont notamment :

- les partenaires du monde économique (les branches, les fédérations, les entreprises, les OPCA)
- les partenariats établis avec les donneurs d'ordre, les commanditaires de marchés publics (Etat, collectivités, ANRU, bailleurs sociaux, entreprises privées).

**Les opérateurs seront tenus de se référer aux indicateurs proposés dans le tableau ci-joint.** Les porteurs de projet peuvent proposer les indicateurs de réalisation et d'impact qu'ils jugeront pertinents pour justifier de l'efficacité de leur action.

## Instruction des dossiers déposés dans le cadre du cahier des charges

**Au-delà du respect des obligations transversales liées aux opérations politique de la ville**, l’instruction des actions associatives répondant à l’appel à projet sur l’axe emploi et développement économique, s’attachera à vérifier les critères généraux de recevabilité suivants :

- **Communication** : veiller à faire apparaître les logos des financeurs
- **Evaluation** : définir des indicateurs d’évaluation en fonction de la typologie de l’action proposée (cf. grille ci-jointe)
- **Qualité du projet** :
  - **Pertinence** des besoins identifiés : justification, par des éléments de diagnostic, de l’intérêt du projet dans le cadre de son ancrage territorial,
  - **Cohérence** : présentation claire et synthétique des objectifs poursuivis, précisant la complémentarité de l’action avec les dispositifs de droit commun, identification de partenariats structurants, adéquation de la méthodologie de mise en œuvre du projet au regard des objectifs et des publics ciblés
  - **Complétude** du dossier : présentation d’un budget et d’un plan de financement réaliste et équilibré ; concordance entre les moyens annoncés et existants. Inscrire le projet dans une démarche structurante à moyen terme (les projets pluriannuels sont envisageables)
- **Public des Quartiers Prioritaires** : veiller à respecter **un minimum de 50% de public issus des QPV** (NB : ce taux peut atteindre 100% dans le cas d’actions exclusivement financées sur des crédits de la Politique de la Ville).
- **Objectifs de mixité** femme/homme clairement affichés et argumentés.
- **Citoyenneté et valeurs de la République** : mettre en évidence dans le projet l’utilisation des outils et supports pédagogiques visant à lutter contre les discriminations (cf. article 2 de la Déclaration Universelle des Droits de l’Homme) et à promouvoir l’égalité femme/homme.

### **NB :**

Un point de vigilance sera apporté sur les questions de co-traitance, sous-traitance, subdélégation de subvention.

En cas de reconduction, le bilan des actions de l’année précédente sera analysé, les porteurs devront le produire à un **stade intermédiaire** (réalisations à la date de dépôt du dossier) si l’action n’est pas complètement terminée.

### **Aide aux porteurs de projets**

Pour être accompagnés dans le montage de leur dossier action, les porteurs de projet pourront se rapprocher du référent « politique de la ville » de la DIRECCTE et des délégués du préfet.

Les porteurs de projets ont libre accès aux documents en ligne concernant les cadres d’intervention des collectivités.

## Contact

**Angèle MADZAR**

Mail : [angele.madzar@direccte.gouv.fr](mailto:angele.madzar@direccte.gouv.fr)

Tél : 04 92 30 21 83

Portable professionnel : 06 68 67 12 42